



# Massif de la Malepère

Site FR 910 1452 Directive Habitats Faune Flore

## Charte Natura 2000

Document d'objectifs Natura 2000 (tome 2)

### ANNEXE 1



# SOMMAIRE

<b>1. Généralités</b>	<b>4</b>
1.1. Le réseau Natura 2000	4
1.2. La Charte Natura 2000	4
1.3. Les incitations fiscales	4
1.4. Qui peut adhérer à une Charte Natura 2000 ?	5
<b>2. Le site natura 2000 Massif de la Malepère</b>	<b>5</b>
2.1. Description du site	5
2.2 Objectifs de conservation du site	6
2.3. Les différents types de milieux	7
Correspondance entre les habitats et espèces de la Directive Habitats présents sur le site et les types de milieux identifiés dans la charte	7
<b>3. Les recommandations et engagements</b>	<b>9</b>
3.1. Les recommandations et engagements généraux	9
3.2. Les milieux herbacées	10
3.3. Les milieux forestiers	11
3.4. La mosaïque agricole	13
3.5. Les zones humides (Habitats ponctuels)	14
3.6. les activités de loisirs et toutes activités pratiquées sur le site	15
3.7 Entretien de la voirie départementale et communale	16
3.8 Bâti d'habitation et agricole	17

## **ANNEXES**

---

ANNEXE 1 : Formulaire d'Adhésion à la Charte Natura 2000  
du site « Massif de la Malepère »

ANNEXE 2 : Guide de procédure

ANNEXE 3 : Liste des espèces envahissantes

ANNEXE 4 : Formulaire d'adhésion (CERFA)

ANNEXE 5 : Tableau de traitement des charpentes et toxicités respectives

ANNEXE 6 : Réglementation générale liée à la protection de la biodiversité

# 1. Généralités

---

## 1.1. Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui abritent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. Les États de l'Union européenne se sont engagés à préserver ce patrimoine écologique sur le long terme. Pour assurer la gestion des sites Natura 2000, la France a opté pour une politique contractuelle, basée sur trois outils : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 et la Charte Natura 2000.

## 1.2. La Charte Natura 2000

La Charte doit répondre aux enjeux définis par le Document d'objectifs du site Natura 2000 et

contribuer à la conservation de la biodiversité en favorisant la poursuite, le développement et la

valorisation de pratiques favorables à sa préservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion qui a permis le maintien de ces milieux naturels remarquables. L'adhérent peut ainsi marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau. La Charte est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements visant à mettre en œuvre de bonnes pratiques de gestion respectueuses de l'environnement :

### Les engagements:

Les engagements d'une charte ne doivent pas entraîner de surcoûts de gestion pour l'adhérent et doivent être de l'ordre des bonnes pratiques (en vigueur localement ou souhaitées) favorables aux habitats et aux espèces ayant justifié la désignation du site. Ces engagements doivent respecter les dispositions réglementaires et s'articuler avec les différentes prescriptions environnementales existantes, notamment :

- les exigences de la conditionnalité des aides agricoles, Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) pour les terres agricoles relevant de la PAC,
- le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) pour la forêt privée,
- la Directive Régionale d'Aménagement (DRA) et le Schéma Régional d'Aménagement (SRA) pour les forêts publiques.

Il existe deux catégories d'engagements :

- les engagements de portée générale, portant sur l'ensemble du site, tel que l'autorisation d'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de mener des inventaires ou évaluations de l'état de conservation ;
- les engagements « zonés » définis par grands types de milieux ou d'activités. Suivant les activités ou les types de milieux naturels présents sur les parcelles du signataire, il souscrit aux engagements qui leur sont rattachés.

Les engagements peuvent être contrôlés, conformément à l'article L.414-12-1 du code de l'environnement, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Le non-respect des engagements peut conduire à une suspension temporaire, par décision préfectorale, de l'adhésion à la charte pour une durée qui ne peut excéder un an.

## **Les recommandations:**

La charte peut contenir des recommandations propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Il s'agit d'un ensemble de bonnes pratiques n'étant soumises à aucun contrôle, par conséquent leur non-respect ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le préfet. Elles sont formulées de façon moins précise.

La **durée d'adhésion** à la charte est de **5 ans**.

L'animateur se tient à la disposition des signataires pour apporter tout renseignement utile sur les dispositions de la charte et notamment sur la communication relative aux habitats et espèces du site concernées par la présente charte.

### **1.3. Les incitations fiscales**

La Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques uniques : exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour certaines catégories fiscales, exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations, déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales, garantie de gestion durable des forêts (si accompagné d'un document de gestion (aménagement forestier, plan simple de gestion (PSG), règlement type de gestion (RTG), code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) arrêté, agréé, ou approuvé).

Vous trouverez plus de détails sur les avantages fiscaux dans l'annexe 2 « guide de procédure à destination des signataires de la Charte ». Sont exclues des exonérations les catégories fiscales n° 4 vignes, n°7 Carrières, sablières ; n°9 maraîchage ; n°11 jardins et terrains d'agrément ; n° 13 sols (*cf. tableau détaillé « Définition des catégorie » dans l'annexe 2*).

### **1.4. Qui peut adhérer à une Charte Natura 2000 ?**

Toute personne désireuse de participer à la préservation des milieux naturels et des espèces du site.

Attention, seuls les titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires et ayant-droits) bénéficient des exonérations fiscales. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi,

l'adhérent peut choisir de signer une Charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- Le **propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

- Le **mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la Charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

- **Tout autre signataire** s'engage « moralement » au respect de la Charte, sans bénéficier d'aucun avantage fiscal.

## 2. Le site natura 2000 Massif de la Malepère

---

(Cf. carte de situation et schématique des différents milieux page 6)

### 2.1. Description du site

Située au cœur de l'Aude, au Sud ouest de Carcassonne, la « Malepère », mauvaise pierre en occitan, est une petite région « naturelle » de 400 à 500 km<sup>2</sup> qui s'inscrit dans un triangle Castelnau-d'Aud-Carcassonne-Limoux. Elle demeure à l'écart des grands axes de communication.

Ce qui traduit le mieux la singularité de ce massif et constitue son originalité, c'est l'extrême hétérogénéité de l'occupation végétale du sol. Cette diversité de milieux sur une surface si restreinte est conditionnée par six déterminants :

- L'exposition générale du massif ou macro exposition
- Le phénomène d'altitude
- L'éloignement de la côte méditerranéenne (effet de façade)
- L'exposition sur le versant ou micro exposition ou topo exposition
- Positionnement sur la pente (dépôt alluvial plus ou moins profond, drainage plus ou moins important)
- L'intervention de l'homme (milieu ouvert/milieu fermé)

Selon que se recourent ces 6 déterminants géographiques, différents faciès de végétations se développent, avec une typologie de milieux très caractéristique.

Les inventaires scientifiques réalisés par les naturalistes ont permis d'identifier les espèces et les habitats d'intérêt communautaire présents sur la Malepère. Certains d'entre eux ont été retenus comme « enjeux prioritaires » à préserver, notamment :

- pour les espèces de chiroptères :

- 1304 – le Grand Rhinolophe
- 1303 – le Petit Rhinolophe
- 1310 – le Minioptère de Schreibers
- 1308 – la Barbastelle d'Europe
- 1321 – le Murin à oreilles échancrées
- 1305 – le Rhinolophe Euryale

- Pour les Habitats :

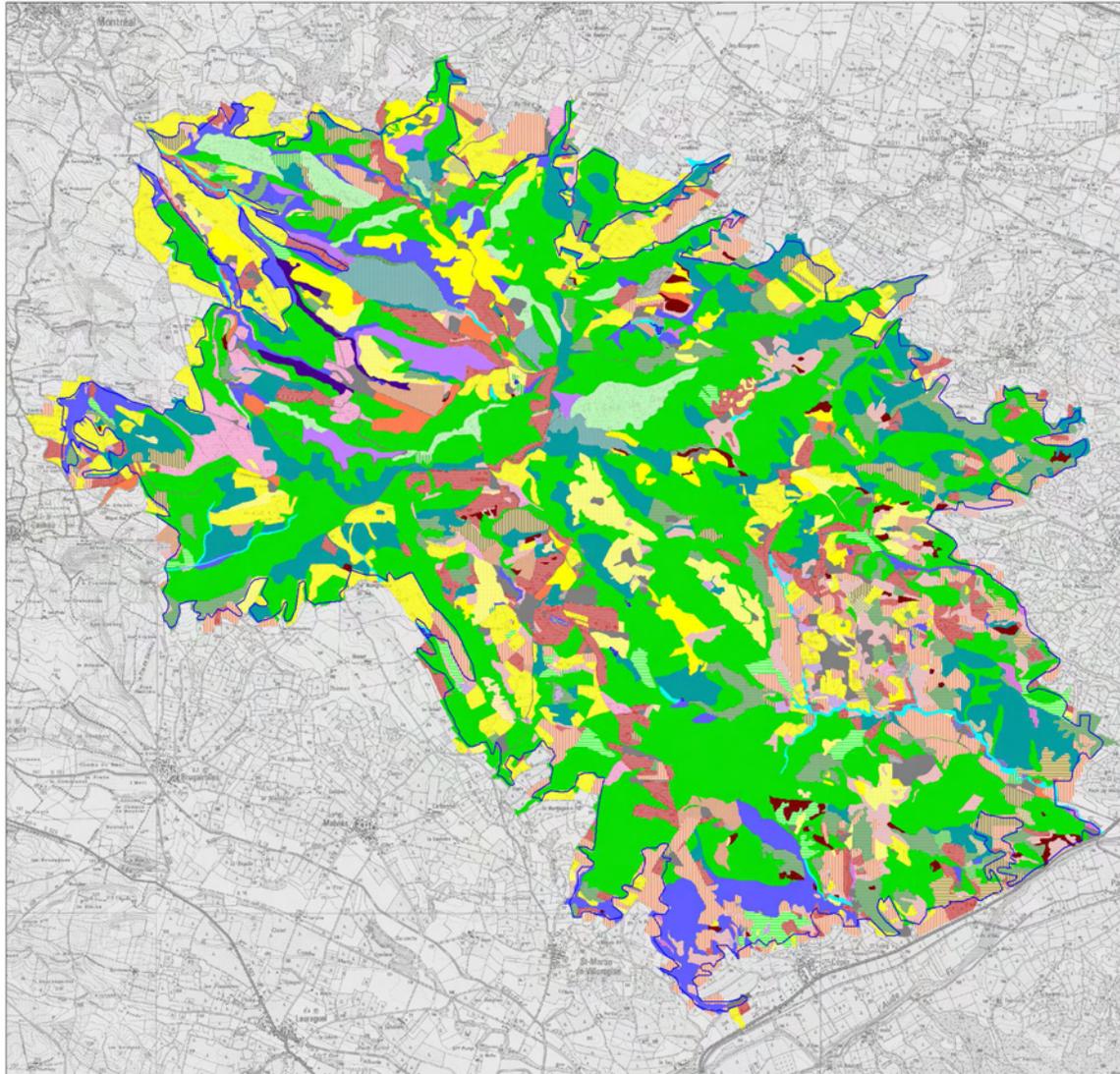
- 6210 - les Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)
- 6510 - les Pelouses maigres de fauches de basse altitude (*Alopecurus pratensis* – *Sanguisorba officinalis*)

Les autres habitats et espèces présents sur le site classés en « autres enjeux » sont les suivants :

- 9340 - Forêts à *Quercus ilex* et *quercus rotundifolia*
  - 3140 - Eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique à *chara spp.*
  - 7220 - \*Sources pétrifiantes avec formation de travertins (cratoneurium)
  - 1083 - Le lucane cerf-volant
- \* habitat prioritaire



## CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS



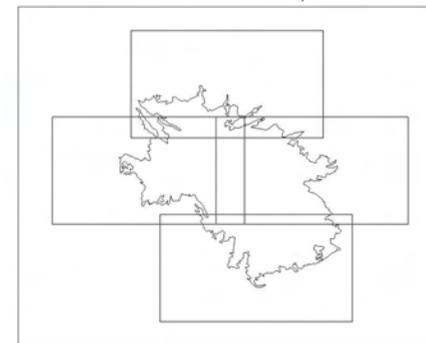
### Habitats d'intérêt communautaire

- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
- 6510-3 - Prairies fauchées mésophiles à méso-xérophiles thermo-atlantiques
- 9340-6 - Yeuseraies acidiphiles à Asplenium fougère d'âne
- 9340-8 - Yeuseraies-chênaies pubescentes à Gesce à larges feuilles

### Habitats sans statuts Natura 2000

- 22.1 - Eaux douces
- 31.89 - Fourrés décidus sub-méditerranéens sub-occidentaux
- 32.11 - Matorral de Chênes sempervirents
- 32.118.32.162 - Matorral de Chênes sempervirents et chêne décidus
- 32.118.42.8 - Matorral de Chênes sempervirents et pins méditerranéens
- 32.31 - Maquis hauts
- 32.4 - Garrigues calcicolles de fouest meso-méditerranéen
- 34.328.34.33&87.1 - Pelouses sèches semi-naturelles et friches
- 34.36 - Gazon à Brachypode de Phénicie
- 38.218.87.1 - Prairies maigres de fauche et friches
- 41.2 - Chênaies-charmaies
- 41.3 - Frênaies
- 41.714 - Bois de Chênes blancs eu-méditerranéens
- 41.714&41.2 - Bois de Chênes blancs et chênaies-charmaies
- 41.714&41.3 - Bois de Chênes blancs et frênaies
- 41.714&41.6 - Bois de Chênes blancs, faciès humide de fond de vallon
- 42.8 - Bois de pins méditerranéens
- 45.313&41.714&41.2 - Yeuseraies-chênaies pubescentes et chênaies-charmaies
- 45.313&42.6 - Yeuseraies et bois de pins méditerranéens
- 45.313&83.31 - Yeuseraies et plantations de conifères
- 81.1 - Prairies sèches améliorées
- 82 - Cultures
- 83.1 - Vergers de hautes tiges
- 83.21 - Vignobles
- 83.31 - Plantations de conifères
- 83.32 - Plantations d'arbres feuillus
- 83.321 - Plantations de peupliers
- 83.324 - Plantations de robiniers
- 85.3 - Jardins
- 85.3&86.2 - Zones anthropiques
- 87.1 - Terrains en friche
- 87.2 - Zones rudérales

— Périmètre du site FR9101452 "Massif de la Malepère"



## 2.2. Objectifs de conservation du site

Six objectifs de conservation ont été définis lors des réunions des groupes de travail dans le cadre de l'élaboration du DOCOB :

- 1 - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des chiroptères
- 2 - Restauration et entretien des habitats herbacés pour préserver les habitats naturels et habitats d'espèces à vocation agricole ou pastorale
- 3 - Maintien en bon état de conservation des forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* en poursuivant les modes de gestion actuels
- 4 Maintien en l'état des habitats humides ponctuels (eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp» Et \*Sources pétrifiantes avec formation de travertins)
- 5 - Communication, sensibilisation et information des acteurs locaux et du public à la découverte, la protection et au respect des espèces, habitats naturels, et habitats d'espèces
- 6- Suivi des paramètres écologiques

## 2.3. Les différents types de milieux

Les quatre grands types de milieux représentés sur le site Natura 2000 Massif de la malepère sont :

- Les **milieux herbacés** (incluant les pelouses sèches et prairies de fauche)
- Les **milieux forestiers** (incluant les chênaies vertes)
- « La **mosaïque agricole** » (haies, arbres isolés ou en alignement, bosquets, parcelles cultivées, friches) s'ajoute à ces deux grands types d'habitats.

Tous trois, par leur fonction d'aire d'alimentation des chauves-souris, sont des « **habitats d'espèces** ».

- Les **milieux humides** (habitats ponctuels)

<b>Correspondance entre les habitats et espèces de la Directive Habitats présents sur le site et les types de milieux identifiés dans la charte</b>		
<b>HABITATS</b>		<b>TYPE DE MILIEUX</b>
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites d'orchidées remarquables)	<b>Milieux herbacés</b>
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i>	<b>Milieux forestiers</b>
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae	<b>Milieux humides (Habitats ponctuels)</b>
7220	*Sources pétrifiantes avec formations de travertins (Cratoneurion)	
<b>ESPECES</b>		<b>TYPE DE MILIEUX (Habitats d'espèces)</b>
1308	Barbastelle d'Europe ( <i>Barbastella barbastellus</i> )	<b>Milieux forestiers</b>
1303	Petit Rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	
1304	Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )	<b>Milieux herbacés Milieux forestiers Mosaïque agricole</b>
1305	Rhinolophe euryale ( <i>Rhinolophus euryale</i> )	
1310	Minioptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersi</i> )	
1321	Murin à oreilles échanquées ( <i>Myotis emarginatus</i> )	

\* : habitats prioritaires

## 3. Recommandations et engagements

### 3.1. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS GENERAUX

Ces recommandations concernent tout le site et s'appliquent sur les parcelles incluses dans le périmètre du site Natura 2000 et engagées dans la charte.

Afin d'optimiser l'animation de la charte, l'animateur se tient à la disposition des signataires pour apporter tout renseignement utile sur les dispositions de la charte et notamment sur la communication relative aux habitats et espèces du site concernées par la présente charte.

#### RECOMMANDATIONS R1

- **R11** Préférer l'utilisation de produits biodégradables et emporter tout contenant utilisé.
- **R12** Eviter tout dépôt de déchets ou matériaux non compostables les apporter en déchetterie.
- **R13** Favoriser l'intégration paysagère des infrastructures.
- **R14** Lors de plantations, privilégier les espèces végétales locales.
- **R15** En amont de tout projet, signaler à la structure animatrice les travaux éventuels et changements de pratiques susceptibles d'affecter la biodiversité.

#### ENGAGEMENTS E1

ENGAGEMENTS E1	
Je m'engage à :	<i>Points de contrôles</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>E11</b> Autoriser l'accès des parcelles engagées dans la Charte à la structure animatrice et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice) intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB, afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation. La structure animatrice informera le signataire de ces opérations 15 jours avant leur commencement et lui communiquera par la suite leurs résultats.</li> </ul>	<i>Bilan annuel d'activité de la structure animatrice du site</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>E12</b> Réaliser les travaux (hors pratiques agricoles) susceptibles d'affecter la biodiversité pendant les périodes indiquées à la signature de la charte (à priori entre le 1er septembre et le 31 mars), afin de ne pas perturber la faune et la flore.</li> </ul>	<i>Tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>E13</b> Informer mes mandataires / prestataires de services des engagements souscrits et modifier les mandats / contrats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la présente Charte</li> </ul>	<i>Signalisation de la charte dans les contrats de travaux</i>

<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>E14</b> Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales invasives dans et aux abords du site Natura 2000 (liste indicative en annexe 3).</li></ul>	<i>Absence de nouvelles implantations d'espèces envahissantes</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>E15</b> Ne pas donner l'autorisation de pratiquer des loisirs motorisés sur les parcelles engagées</li></ul>	<i>absence d'organisation de manifestations de sports motorisés</i>

## 3.2. MILIEUX HERBACES

### Catégories fiscales :

- n°2 - Prés et prairies naturels, herbages et pâturages
- n°6 - Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues

### Habitats naturels pelouses et prairies d'intérêt communautaire Habitats d'espèces pour les chauves-souris

### Objectifs principaux:

- Maintien des habitats naturels « prairies de fauche » et « pelouses sèches », et plus généralement de tous les milieux herbacés qui constituent des habitats d'alimentation pour les chauves-souris.

### RECOMMANDATIONS R2

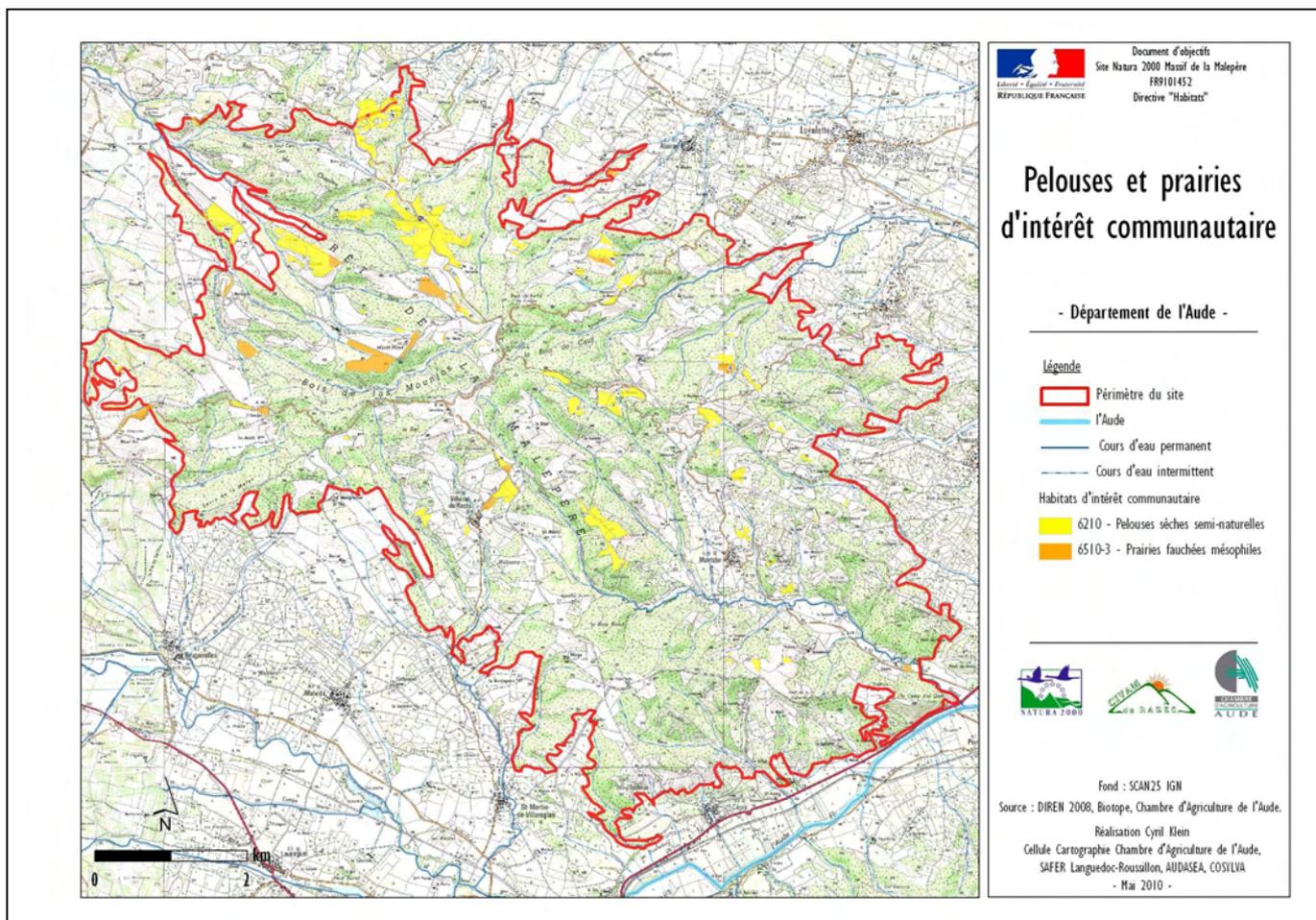
Ces recommandations concernent tous les milieux ouverts non humides du site et s'appliquent sur la partie de la propriété incluse dans le périmètre du site Natura 2000.

- **R21** Limiter la progression des arbres et arbustes.
- **R22** Favoriser une gestion des pelouses et landes par le pâturage extensif afin de maintenir l'ouverture de ces milieux, tout en évitant le surpâturage.
- **R23** Privilégier une fauche tardive pour favoriser la dissémination des graines.
- **R24** Raisonner l'utilisation des traitements anti-parasitaires du bétail et préférer des traitements pas ou faiblement toxiques pour les milieux.

### ENGAGEMENTS E2

Je m'engage à :	Points de contrôles
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>E21</b> Préserver les milieux ouverts existants (pas de plantation, de semis, de mise en culture ou de retournement des pelouses, de désherbage chimique).</li></ul>	<i>absence de traces de plantations, de semis, de mise en culture, de travail du sol, de désherbage chimique</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>E22</b> Ne pas réaliser d'amendement, de fertilisation chimique, de traitements phytosanitaires sur les pelouses (y compris au niveau des haies, clôtures...), sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces invasives.</li></ul>	<i>vérification sur place de l'absence d'amendements, de fertilisation et de traitements phytosanitaires (observation de la végétation)</i>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>E23</b> Ne pas pratiquer d'affouragement permanent à la parcelle.</li> </ul>	<i>vérification sur place de l'absence d'affouragement permanent</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>E24</b> Ne pas réaliser de désherbage chimique de la végétation, y compris au niveau des haies. Le désherbage mécanique des clôtures est à privilégier, mais peut, si nécessaire, être complété d'un désherbage chimique.</li> </ul>	<i>vérification sur place de l'absence de désherbage chimique (observation de la végétation)</i>



### 3.3. MILIEUX FORESTIERS

Catégorie fiscale : n°5 Bois

#### Habitats naturels chênaies vertes

#### Habitats d'espèces pour les chauves-souris: Ensemble des bois

**Objectifs principaux:** Maintenir les chênaies vertes en bon état de conservation, et plus généralement, favoriser une forêt à essences diverses et comportant des arbres âgés qui constitue des habitats d'alimentation pour les chauves-souris.

#### RECOMMANDATIONS R3

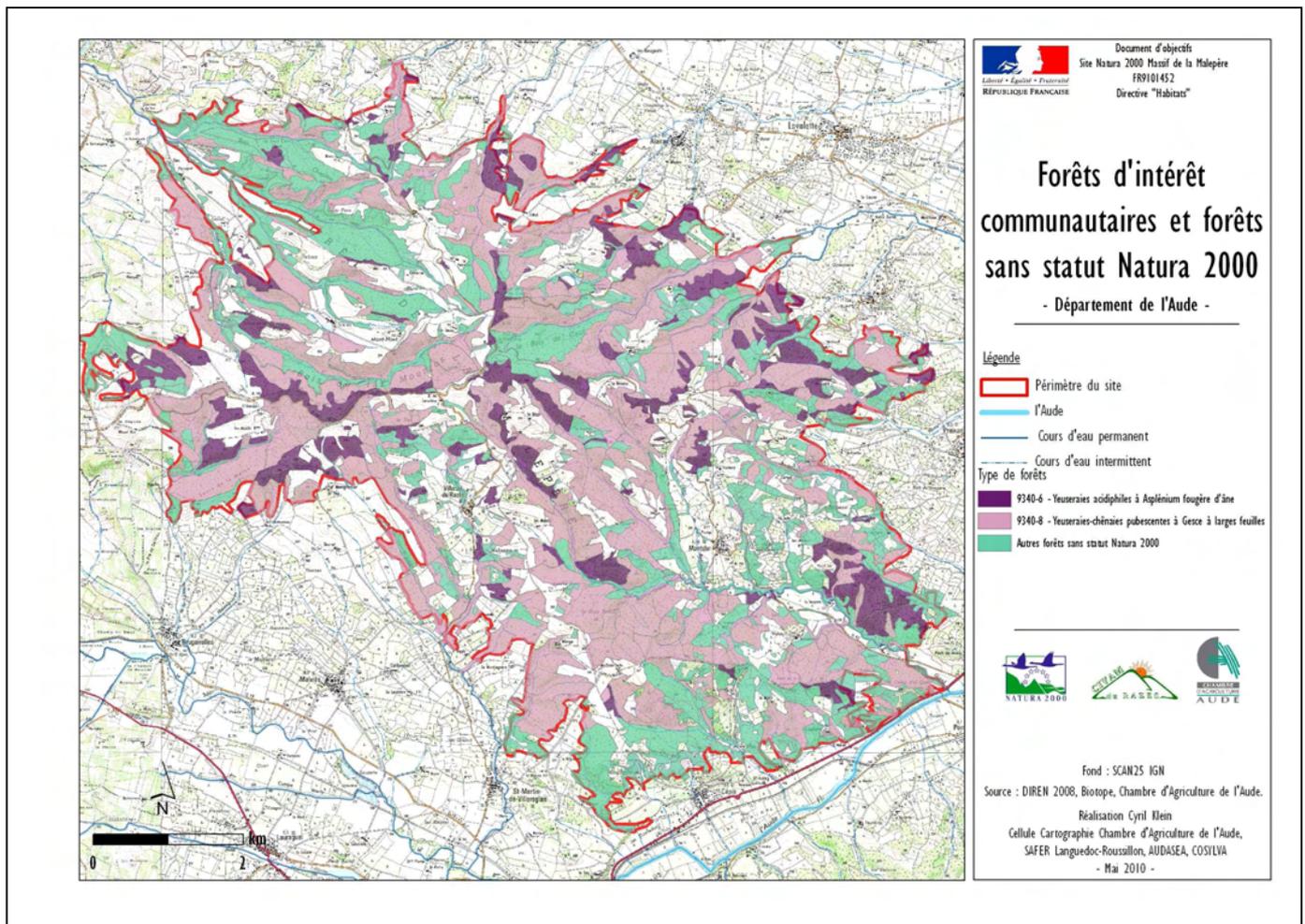
Ces recommandations concernent tous les milieux forestiers du site et s'appliquent sur la partie de la propriété incluse dans le périmètre du site Natura 2000.

- **R31** Conserver les arbres à cavités, sénescents ou morts (sur pied ou au sol) sous réserve qu'ils ne représentent pas de risque en terme de sécurité publique (1 à 2 arbres par ha).
- **R32** Favoriser le mélange des essences forestières lors des interventions d'amélioration.
- **R33** Organiser l'exploitation et le débardage pour qu'ils ne détériorent pas le milieu.
- **R34** Préférer la régénération naturelle à la régénération artificielle si le peuplement précédent est de qualité et adapté à la station.
- **R35** Préférer la réalisation de coupes de taillis sur des surfaces peu importantes d'un seul tenant (4 hectares maximum) ou la réalisation de coupes « d'éclaircies de taillis » prélevant au maximum la moitié des brins (ou un tiers du volume) et préservant au minimum 600 à 1000 brins à l'hectare (un brin tous les 3 à 4 mètres) choisis parmi les mieux développés.

#### ENGAGEMENTS E3

Je m'engage à :	Points de contrôles
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>E31</b> Gérer , dans un délai de trois ans, sa forêt conformément à un document de gestion entraînant une garantie ou présomption de garantie de gestion durable au sens de l'article L8 du code forestier, et mettre en cohérence avec le DOCOB tout document de gestion forestière en cours de validité.</li> </ul>	<p><i>Existence d'un document de gestion en cours de validité ou en renouvellement - document en cohérence avec le DOCOB</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>E32</b> Stocker le bois exploité sur des aires de dépôt adaptées hors des milieux fragiles (Habitats humides).</li> </ul>	<p><i>Bois stocké dans des</i></p>

	aires adaptées.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>E33</b> Ne pas transformer les habitats forestiers d'intérêt communautaire par plantation d'autres essences, sauf cas particuliers nécessitant la consultation des services de l'état.</li> </ul>	Absence de transformation d'habitats d'intérêt communautaire.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>E34</b> Ne pas planter à l'intérieur des milieux intra-forestiers.</li> </ul>	Absence de plantation dans les milieux intra-forestiers
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>E35</b> Dans les zones de pente supérieure à 40% ou sur sols sensibles à l'érosion :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- ne pas réaliser (hors coupes progressives de régénération naturelle ou problèmes sanitaires) d'éclaircies fortes du peuplement prélevant plus de 50 % des tiges ou plus d'un tiers du volume sur pied.</li> <li>- Aménager les tires de débardage après exploitation : saignée permettant l'évacuation de l'eau et bourrelet limitant la pénétration par des véhicules motorisés.</li> </ul> </li> </ul>	Vérification sur place: absence d'éclaircies fortes ou coupes rases Aménagement des tires de débardage



### 3.4. MOSAÏQUE AGRICOLE

**Catégories fiscales** : n°1 Terres ; n°3 vergers et cultures fruitières d'arbres et d'arbustes

#### Habitats d'espèces pour les chauves-souris

**Objectifs principaux:** Maintenir la mosaïque agricole -composée des parcelles cultivées, friches, éléments linéaires et ponctuels (haies, alignement d'arbres, arbres isolés, mares...)- qui constitue des habitats d'alimentation pour les chauves-souris.

#### RECOMMANDATIONS R4

Ces recommandations concernent l'ensemble de la mosaïque agricole du site et s'appliquent sur la partie de la propriété incluse dans le périmètre du site Natura 2000.

- **R41** Maintenir les arbres, à cavités, morts ou dépérissant, sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité des usagers.
- **R42** Éviter le brûlage des fossés pour l'entretien.
- **R43** Effectuer un entretien des haies permettant de favoriser les espèces autochtones et non invasives.
- **R44** Lors de l'entretien manuel ou mécanique, utiliser un matériel adapté, faisant des coupes nettes, pour la taille des haies, des bosquets et la conduite des arbres et exporter les produits de coupe.

#### ENGAGEMENTS E4

Je m'engage à :	<i>Points de contrôles</i>
<b>E41</b> Ne pas supprimer les haies, arbres isolés ou en alignement structurant le paysage.	<i>maintien des éléments structurant le paysage</i>
<b>E42</b> Hors zones cultivées, ne pas utiliser de produits chimiques (herbicides, pesticides, fongicides, fertilisants...) pour l'entretien des parcelles, haies,... sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces invasives.	<i>Absence de constat</i>
<b>E43</b> Réaliser les opérations d'entretien des arbres et arbustes, haies, bosquets entre le 1er septembre et le 31 mars afin de ne pas perturber la faune.	<i>Absence d'entretien pendant la période concernée</i>
<b>E44</b> Maintenir les mares et les points d'eau sur la parcelle.	<i>Absence de destruction des mares et points d'eau</i>

### 3.5. LES ZONES HUMIDES (Habitats ponctuels)

**Catégorie fiscale n°6** : Landes, marais terres vaines et vagues ; n°8 mares (lié à une cartographie)

**Habitat Eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique à *chara spp.***

**Habitat Sources pétrifiantes avec formation de travertins (cratoneurion)**

**Objectifs principaux** : Maintenir le bon état des habitats humides ponctuels en ne modifiant pas leur fonctionnement.

#### RECOMMANDATIONS R5

Ces recommandations concernent les milieux humides ponctuels du site et s'appliquent sur la partie de la propriété contenue dans le périmètre du site Natura 2000.

- **R51** Informer la structure animatrice en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide.
- **R52** Favoriser un pâturage extensif, excepté lorsque celui-ci est préjudiciable à l'habitat.

#### ENGAGEMENTS E5

ENGAGEMENTS E5	
Je m'engage à :	<i>Points de contrôles</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>E51</b> Préserver les milieux humides existants (pas de retournement, mise en culture, désherbage chimique, plantations...).</li> </ul>	<i>absence de trace de travail du sol, mise en culture, désherbage chimique, plantations</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>E52</b> Ne pas modifier artificiellement le fonctionnement hydrique des habitats (comblement, nivellement, mise en eau, captage d'eau en amont de la zone humide, drainage, rejet d'eaux usées ou de nature physico-chimique inadaptée)</li> </ul>	<i>absence de trace visuelle de travaux de drainage, assainissement, pompage...</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>E53</b> Ne pas assainir le milieu naturel par des drains ou des rigoles.</li> </ul>	<i>absence de drain ou de rigole</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>E54</b> Ne pas stocker, brûler, broyer des produits de coupe sur les zones humides.</li> </ul>	<i>absence de bois, de trace de brûlage ou de broyats</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>E55</b> Ne pas utiliser de produits chimiques (pesticides, engrais...).</li> </ul>	<i>absence de traitement phytosanitaire</i>

### 3.6. ACTIVITES DE LOISIRS (randonnée pédestre/ VTT/équestre, chasse...) ET TOUTES ACTIVITES PRATIQUEES SUR LE SITE

#### RECOMMANDATIONS R6

- **R61** S'informer sur la réglementation en vigueur sur le site
- **R62** Veiller à ce que les lieux d'activités de loisirs ne correspondent pas à des zones d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire ; respecter les signalisations à cet effet, excepté en ce qui concerne l'activité chasse respectant la réglementation.
- **R63** Informer les membres de son organisation des enjeux présents sur le site Natura 2000 et des actions mises en place ; inciter à leur respect.
- **R64** Éviter de quitter les sentiers et les pistes et respecter les balisages
- **R65** Respecter la réglementation relative à la circulation en dehors des voies publiques.
- **R66** Limiter au maximum la dégradation physique des sentiers et pistes utilisés.
- **R67** Garder les chiens à proximité immédiate afin d'éviter tout dérangement de la faune
- **R68** Encourager le ramassage des douilles et des cartouches vides (activité chasse).
- **R69** Eviter d'introduire de nouvelles espèces.

### 3.7. ENTRETIEN DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE

#### RECOMMANDATIONS R7

- **R71** Limiter l'impact environnemental des travaux d'entretien et de restauration de la voirie.

#### ENGAGEMENTS E7

ENGAGEMENTS E7	
Je m'engage à :	Points de contrôles
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>E71</b> Evacuer les déblais de travaux courants d'entretien des fossés et les stocker sur des aires appropriées.</li> </ul>	<i>Absence de dépôts en dehors des aires appropriées.</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>E72</b> Utiliser des moyens de désherbage des bords de routes sans produit phytosanitaire.</li> </ul>	<i>Absence de désherbage chimique.</i>

### 3.8 BATI D'HABITATION ET D'EXPLOITATION

#### RECOMMANDATIONS R8

- **R81** Suivre les conseils techniques de la structure animatrice concernant d'éventuels travaux sur les ouvrages concernés.
  
- **R82** Favoriser l'accès des experts mandatés par la structure animatrice aux bâtiments abritant des chiroptères, et privilégier leur conseil d'entretien et de restauration.
  
- **R83** En cas de traitement insecticide, éviter les produits associés à des fongicides qui contiennent souvent des solvants chimiques nocifs et très persistants. (Les fongicides ne sont utiles que s'il existe un gros problème d'humidité.)  
Préférer les traitements thermiques et les formules hydrosolubles ou hydrodispersables aux formules avec solvants pétroliers (*cf. Annexe 5 : Tableau de traitement des charpentes et toxicités respective*).

#### ENGAGEMENTS E8

ENGAGEMENTS E8	
Je m'engage à :	<i>Points de contrôles</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>E81</b> Assurer la pérennité du gîte et des animaux en garantissant un accès pour les chauves-souris.</li> </ul>	<i>Accès non obturés</i>

# ANNEXES

---

ANNEXE 1 : Formulaire d'Adhésion à la Charte Natura 2000  
du site « Massif de la Malepère »

ANNEXE 2 : Guide de procédure

ANNEXE 3 : Liste des espèces envahissantes

ANNEXE 4 : Formulaire d'adhésion (CERFA)

ANNEXE 5 : Tableau de traitement des charpentes et toxicités respectives

ANNEXE 6 : Réglementation générale liée à la protection de la biodiversité

## ANNEXE 1 : Formulaire d'adhésion à la charte

---

### Adhésion à la Charte Natura 2000 du site « MASSIF DE LA MALEPERE » (ZSC) FR 9101452

Cochez le type d'engagements pour lesquels vous adhérez à la Charte et rayez les mentions inutiles. Le détail des engagements est précisé dans la déclaration d'adhésion à la Charte.

- Engagements généraux
- Engagements relatifs aux milieux herbacés
- Engagements relatifs aux milieux forestiers
- Engagements relatifs aux éléments de la mosaïque agricole : haies, arbres isolés ou en alignement, bosquets, parcelles cultivées, friches
- Engagements relatifs aux milieux humides
- Engagements relatifs aux activités de loisirs et toutes activités pratiquées sur le site
- Engagements relatifs à l'entretien de la voirie
- Engagements relatifs au bâti d'habitation et d'exploitation

#### Propriétaires et mandataires

Je soussigné(e) Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette Charte, en accord avec :

Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire

Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire

Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,

cosignataire(s) le cas échéant,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus. J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la déclaration d'adhésion à la Charte Natura 2000 du site « Massif de la Malepère » qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagements est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé réception de mon dossier envoyé par la DDTM.

**Usagers**

Je soussigné(e) Mlle / Mme /

M....., usager du site en

tant que (précisez).....

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus.

Fait à :

Le : Signature(s) de(s) l'adhérent

# ANNEXE 2 : Guide de procédure à destination des signataires d'une Charte Natura 2000

---

## 1. Précisions sur les avantages procurés par la Charte

---

L'adhésion à la Charte implique que les activités pratiquées sur les parcelles concernées soient conformes aux objectifs du DOCOB. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques. **Ces avantages et aides ne sont accessibles que sur des sites Natura 2000 officiellement désignés par arrêté ministériel (Zone de protection spéciale ZPS ou Zone spéciale de conservation ZSC), dotés d'un document d'objectifs validés par arrêté préfectoral et disposant d'une Charte validée.**

### A. Exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)

La signature de la Charte Natura 2000 donne droit à l'exonération totale de la Taxe Foncière sur le patrimoine Non Bâti (TFNB). **Seule la cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.** Le propriétaire devra donc s'en acquitter même après signature d'une Charte Natura 2000.

Cette exonération est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature de l'adhésion à la Charte et est renouvelable, sachant que la demande d'exonération est à faire chaque année de la part du propriétaire. Seules les propriétés non bâties classées dans les 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> catégories de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 pourront bénéficier de l'exonération (voir tableau de définition des catégories ci dessous). Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral et les **engagements généraux n'ouvrent pas droit à l'exonération.**

Dans le cas d'un bail rural, si le propriétaire souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB une adhésion conjointe du preneur de bail et du bailleur est obligatoire (article 1395<sup>E</sup> II du Code des impôts). Dans ce cas, l'exonération ne bénéficie qu'au propriétaire. Or, sans régime d'exonération, le preneur doit rembourser une partie de la TFNB au bailleur (1/5<sup>ème</sup> sauf mention contraire dans le bail). Au moment de la cosignature, un accord pourra être passé entre le bailleur et le preneur pour que ce dernier bénéficie de certains avantages financiers.

Il est possible de rencontrer des incohérences entre les déclarations de parcelles en catégories fiscales et la réalité sur le terrain. En effet, il peut arriver qu'il y ait eu changements de catégorie sans qu'il y ait eu déclaration de ces changements aux services fiscaux. Dans ce cas, il sera nécessaire que le propriétaire résolve préalablement ces incohérences en actualisant la déclaration de la nature de ses parcelles aux services fiscaux.

**Tableau de définition des catégories**

Catégories	Définition	Exonération de la TFNB
1	Terres	OUI
2	Prés et prairies naturels, herbages et pâturages	OUI
3	Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes	OUI
4	Vignes	NON
5	Bois, aulnaies, saussaies, oseraies	OUI
6	Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues	OUI

7	Carrières, ardoisières, sablières, tourbières	NON
8	Lacs, étangs, mares, canaux non navigables, marais salants, salins	OUI
9	Terrains affectés à la culture maraîchère, florale, pépinières	NON
10	Terrains à bâtir, rues privées	NON
11	Jardins et terrains d'agrément, parcs, pièces d'eau	NON
12	Chemins de fer, canaux de navigation et dépendances	NON
13	Sols des propriétés bâties et des bâtiments ruraux	NON

## **B. Exonération des ¾ des droits de mutation pour certaines successions et donations**

L'adhésion à une Charte Natura 2000 ouvre le droit à une exonération des ¾ des droits de mutation sur les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000 qui ne sont pas en nature de bois et forêts. - sur les parcelles non boisées, pour que cette exonération soit applicable, l'acte de succession ou de donation doit également contenir l'engagement par l'héritier d'appliquer pendant 18 ans, sur les espaces naturels concernés, des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation des milieux naturels, - sur les parcelles boisées, le propriétaire s'engage à appliquer pendant 30 ans une garantie de gestion durable (au sens de l'article L8 du code forestier (voir ci-dessous)).

## **C. Garanties de gestion durable des forêts (concerne uniquement les milieux forestiers)**

Extrait du L8 – IV. – « *Les parties de bois et de forêts situées dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative sont considérées comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'elles sont gérées conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000 ou que ce document a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 11.* »

## **D. Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales**

Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués sur des espaces naturels compris dans un site Natura 2000, sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable. Les travaux doivent être effectués en vue du maintien de ces espaces en bon état écologique et paysager et doivent avoir reçu un accord préalable du préfet.

Le préfet (donc la DDEA) vérifie la compatibilité des travaux de restauration ou de gros entretien avec le document d'objectifs approuvé du site Natura 2000.

Pour bénéficier de cette déduction le contribuable devra joindre à sa déclaration des revenus de l'année :

- une copie de l'accord préalable à la réalisation des travaux délivré par le préfet,
- les pièces justifiant de la nature, du montant et du paiement des travaux,
- une copie de la décision administrative justifiant que les parcelles sur lesquelles sont réalisées les travaux sont contenues dans un site Natura 2000 (cette décision administrative peut être une copie de la Charte Natura 2000, du contrat Natura 2000...)

## 2. Procédure administrative liée à l'adhésion à la Charte et à l'exonération de la TFNB

### A. Constituer le dossier

- L'adhérent remplit la **déclaration d'adhésion** (en Annexe 2) en indiquant son identité et en cas d'adhésion conjointe celles des autres utilisateurs.
- Après avoir pris connaissance de la Charte et des engagements qui le concernent, **l'adhérent date et signe la Charte.**

Remarque : lorsque l'adhésion porte sur des parcelles situées dans différents sites Natura 2000, il faudra que l'adhérent effectue deux démarches d'adhésion (1 adhésion pour chaque site).

### B. Envoyer le dossier à la DDEA du département

L'adhérent transmet à la DDEA :

- une copie de la déclaration d'adhésion,
- une copie du formulaire de la Charte qu'il a daté et signé,
- un plan de situation des parcelles engagées, permettant de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site Natura 2000,
- une copie des documents d'identité.

Remarques :

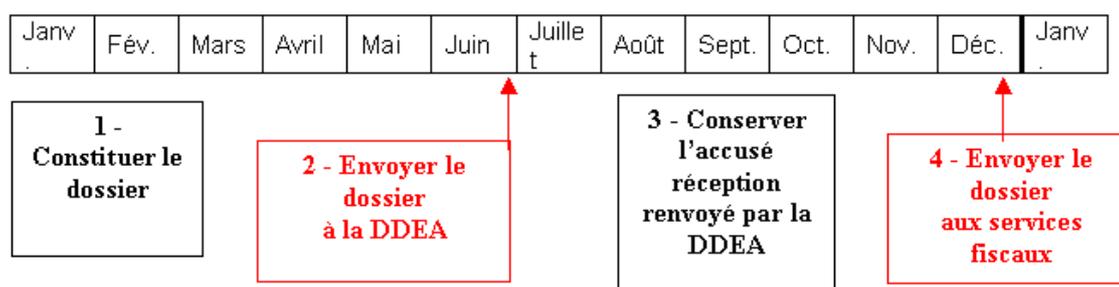
- **L'adhérent conserve les originaux de la déclaration d'adhésion, de la Charte et de l'accusé de réception de la DDEA.** Les originaux de ces trois documents permettent au signataire de prouver à l'administration qu'il a bien adhéré à la Charte.
- La date qui figure sur l'accusé réception du dossier par la DDEA correspond à la date d'adhésion à la Charte.
- Pour obtenir l'exonération de la TFNB dès l'année n+1, n étant l'année d'adhésion, il faut faire parvenir ce dossier à la DDEA au plus tard avant la fin du mois de Juin. Il faudra tout de même que le signataire se renseigne auprès de la DDEA concernée puisque certaines DDEA peuvent avancer cette date limite à la fin du mois de mai (pour faciliter leur travail avec les services fiscaux).

### C. Envoyer aux services fiscaux du département

- Copie de la déclaration d'adhésion
  - Copie du formulaire de Charte
  - Copie de l'accusé de réception de la DDEA
- AVANT LE 1ER JANVIER DE L'ANNEE N+1**

Remarque :

Il sera nécessaire de renvoyer ces documents aux services fiscaux avant le 1er Janvier de chaque année pour continuer à bénéficier de l'exonération d'une année sur l'autre pendant la durée de l'adhésion à la Charte.



## ANNEXE 3 : Liste des espèces envahissantes

### Listes indicatives des espèces végétales et animales considérées comme envahissantes

Liste des espèces végétales invasives avérées installées dans le milieu naturel en LR *			
*Source : Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles, Antenne Languedoc Roussillon			
Nom français	Nom scientifique	Nom français	Nom scientifique
Mimosa d'hiver	<i>Acacia dealbata</i>	Topinambour	<i>Helianthus tuberosus</i>
Erable Negundo	<i>Acer negundo</i>	Impatience de Balfour	<i>Impatiens balfouri</i>
Agave	<i>Agave americana</i>	Balsamine de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i>
Faux vernis du Japon	<i>Ailanthus altissima</i>	Lentille d'eau minuscule	<i>Lemna minuta</i>
Ambroisie à feuilles d'Armoise	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Chèvrefeuille du Japon	<i>Lonicera japonica</i>
Faux indigo	<i>Amorpha fruticosa</i>	Jussie	<i>Ludwigia grandiflora</i>
Plante cruelle	<i>Araujia sericifera</i>	Jussie	<i>Ludwigia peploides</i>
Armoise des frères Verlot	<i>Artemisia verlotiorum</i>	Luzerne arborescente	<i>Medicago arborea</i>
Canne de Provence	<i>Arundo donax</i>	Onagre bisannuelle	<i>Oenothera biennis gr.</i>
Aster d'automne	<i>Aster novi belgii gr.</i>	Figuier de Barbarie	<i>Opuntia stricta</i>
Aster écaillé	<i>Aster squamatus</i>	Oxalis penché	<i>Oxalis pes-caprae</i>
Azolla fougère	<i>Azolla filiculoides</i>	Vigne-vierge commune	<i>Parthenocissus inserta</i>
Séneçon en arbre	<i>Baccharis halimifolia</i>	Paspale à deux épis	<i>Paspalum distichum</i>
Bidens feuillu	<i>Bidens frondosa</i>	Bourreau-des arbres	<i>Periploca graeca</i>
Bident à feuilles semi-alternes	<i>Bidens subalternans</i>	Lippia	<i>Lippia canescens</i>
Barbon andropogon	<i>Bothriochloa barbinodis</i>	Buisson ardent	<i>Pyracantha coccinea</i>
Arbre à papillons	<i>Buddleja davidii</i>	Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i>
Griffes de sorcières	<i>Carpobrotus acinaciformis</i>	Robinier faux acacia <sup>1</sup>	<i>Robinia pseudoacacia</i>
Griffes de sorcières	<i>Carpobrotus edulis</i>	Muguet des Pampas	<i>Salpichroa origanifolia</i>
Ambroisie du Mexique	<i>Chenopodium ambrosioides</i>	Séneçon anguleux	<i>Senecio angulatus</i>

<sup>1</sup> Robinier faux acacia: Sauf en plantation pour bois d'œuvre et en futaie

Herbe de la Pampa	<i>Cortaderia selloana</i>	Séneçon du cap	<i>Senecio inaequidens</i>
Cuscute des champs	<i>Cuscuta campestris</i>	Morelle faux chénopode	<i>Solanum chenopodioides</i>
Souchet vigoureux	<i>Cyperus eragrostis</i>	Solidage glabre	<i>Solidago gigantea</i>
Olivier de Bohème	<i>Elaeagnus angustifolia</i>	Vigne des rivages	<i>Vitis riparia</i>
Asperge à feuilles de myrte	<i>Elide asparagoides</i>	Lampourde d'Italie	<i>Xanthium italicumc</i>

Espèce animale	
Nom vernaculaire	Nom scientifique
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>

## ANNEXE 4 : Formulaire d'adhésion (CERFA)

---



n° Cerfa

## DECLARATION D'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000

**Avant de remplir cette déclaration, lisez attentivement la notice d'information.  
Transmettez une copie de cette déclaration à la (aux) Direction Départementale de  
l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) du département des parcelles concernées  
et conservez un exemplaire.**

NOM DU SITE NATURA 2000 : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### Cadre réservé à l'administration :

N° du site Natura 2000 : FR \_\_\_\_\_

Identifiant de la déclaration : \_\_\_\_\_

Date de réception : | \_ | | \_ | | / | \_ | | \_ | | / | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | |

### EN APPLICATION :

- des articles L.414-3, R.414-11, R.414-12 et R 414-12-1 du code de l'environnement.

### IDENTIFICATION DE L'ADHERENT

Agissant en qualité de :  Propriétaire  Mandataire<sup>1</sup>  Autre, préciser \_\_\_\_\_

N° SIRET : | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | |  
(n° attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises)

N° PACAGE : | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | |  
le cas échéant, concerne uniquement les agriculteurs

NOM de l'adhérent : | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | |  
ou raison sociale

Prénom : | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | |  
ou suite de la raison sociale

Adresse : \_\_\_\_\_  
permanente de l'adhérent

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_ ☎ : | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | |

N° de télécopie : | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | Mél : \_\_\_\_\_

### Pour les personnes morales :

Forme Juridique : | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | |  
(association, GAEC, EARL, SA, SCI...)

NOM du représentant<sup>2</sup> : | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | |

Prénom du représentant : | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | |

<sup>1</sup> Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures.

L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDAF.

<sup>2</sup> L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement en cas de contrôle.



## ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

**Je déclare** adhérer à la charte Natura 2000  
pour une durée de :

- 5 ans       10 ans<sup>7</sup>       dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant  
avait signé une charte, jusqu'au \_\_\_\_\_

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDAF.

### Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDAF et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

### J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

**Je suis informé(e) (nous sommes informés)** qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent  
(du représentant en cas de personnes morales)

Signature(s) de l'adhérent  
(du représentant en cas de personnes morales)

<sup>7</sup> Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

**PIECES FOURNIES**

<b>Pièces</b>	<b>Pièce jointe</b>	<b>Sans objet</b>
Ce formulaire d'adhésion comporte  __  pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte  __  pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte  __  pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 <sup>ième</sup> ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION**

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDAF du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.





**ANNEXE 3**

**SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

# ANNEXE 5 :

## Tableau de traitement des charpentes et toxicités respectives

A UTILISER		A EVITER		A BANNIR (Certains produits sont interdits en France)	
Produits	Remarque	Produits	Remarque	Produits	Remarque
- <b>sel de bore, borax</b>	<i>Non toxique, sans odeur, très faible coût</i>	- Pyrétrinoïdes - Cyperméthrine - Perméthrine	<i>Toxicité à long terme (effets sur le développement embryonnaire, sur les fonctions reproductrices et neuromotrices)</i>	- Lindane (interdit) - Hexachloride Benzène - Hexachloro-cyclohexane (HCH) - Pentachlorop hénol (PCP) - Tributyl-étain (TBTN) - TBTO - Sels de chrome - Chlorothalonil - Composés fluorés - Fumecycloxy	<i>Forte toxicité et rémanence longue</i>
- <b>produits biologiques</b> (à base d'essences naturelles)	<i>Non toxique, forte odeur, coût élevé</i>				

## ANNEXE 6 : Réglementation générale liée à la protection de la biodiversité

### Liste non exhaustive

- Circulation motorisée : Code de l'environnement, L.362-1
- Lutte contre les espèces animales nuisibles invasives :
  - Loi DTR, Art.131
  - Code de l'environnement, R.427-11 (déterrage)
  - Arrêté du 23 mai 1984, Art.2 à 6 (piégeage)
  - Arrêté du 31 juillet 2000 paru au J.O. du 31 août 2000, Annexe B
- Conservation des habitats et des espèces à valeur patrimoniale : Code de l'environnement, L.411-1
- Introduction d'espèces exotiques : Code de l'environnement, L.411-3
- Chasse : Code de l'environnement, L.424-2
- Camping : Code de l'environnement, R.365-1 & 2
- Déchets : Code de l'environnement :
  - L.541-1 et suivants
  - L. 216-6 (déchets et cours d'eau)
- Fertilisation : Règlement sanitaire départemental
- Réserve Naturelle Nationale :
  - Code de l'environnement, L.332-1 à 27 & R.332-1 à 29 & R.332-68 à 81
  - Circulaires, n°1432 de 1986 ; n°87-87 de 1987 ; n° 95-47 de 1995 ; n°97-1 de 1997
- Réserve Naturelle Régionale : Code de l'environnement, L. 332-1 à L. 332-27 et R.332-30 à R. 332-48 et R. 332-68 à R.33- 81
- Préservation des espaces naturels et de l'équilibre agro-sylvo-pastorale : Loi Montagne du 9 janvier 1985 Articles 1 et Suivants
- Espèces protégées :
  - Convention de Berne de 1979 : conservation de la vie sauvage et des milieux naturels, Annexes 1 à 4
  - Convention de Bonn de 1979 : conservation des espèces migratrices de faune sauvage, Annexes 1 & 2
  - Convention de Washington de 1973 : commerce international des espèces végétales et animales menacées d'extinction, Annexes 1 à 3
  - Convention sur la diversité biologique de 1992, Annexes 1 à 3
  - Directive n°92/43 CEE "Habitats, Faune, Flore" de 1992, Annexes 1 à 6
  - Directive n°79/409 CEE "Oiseaux" de 1979, Annexes 1 à 3
  - Protection nationale, Arrêté du 20 janvier 1982

- Produits phytosanitaires :
  - Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural (en remplacement de l'arrêté du 25 février 1975, paru au J.O. du 7 mars 1975) : Art.11 : Zones Non Traitées au voisinage des points d'eau, Art.5 : limitation des pollutions ponctuelles, Annexe 1 : conditions à respecter pour l'épandage, la vidange ou le rinçage des effluents phytosanitaires
  - J.O. du 8 octobre 2004, Dispositions relatives à l'utilisation du glyphosate
  - Arrêté du 13 mars 2006, Mélanges de produits phytosanitaires
  - Décret N°2002-540, Stockage et élimination des déchets liés aux produits phytosanitaires
  - Arrêté du 28 novembre 2003, Utilisation d'insecticides et acaricides en présence d'abeilles

#### Réglementation spécifique liée à certains milieux

En plus de la réglementation d'ordre générale, il est nécessaire sur chaque type de milieu de consulter la réglementation détaillée dont voici quelques exemples :

- Concernant les cours d'eau : Loi littoral du 3 janvier 1986 :
  - Protection des espaces littoraux remarquables
- Concernant les cours d'eau : Loi sur l'eau du 22 avril 2006 :
  - Préservation de la ressource en eau
  - Curage
  - Entretien du cours d'eau
- Concernant les milieux humides : Loi sur l'eau du 22 avril 2006: drainage des zones humides
- Concernant les milieux forestiers :
  - Code rural : réglementation des boisements
  - Espaces boisés classés
  - Code de l'environnement : débardage par les ripisylves et cours d'eau, abattage des arbres près des cours d'eau

